



Institut

Thérapeutique

Educatif et

Pédagogique

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Validation au C.A. du 17 Avril 2013
Réactualisation prévue en avril 2018

Règlement de fonctionnement

TTEP Le BRIOL

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu l'article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles relatif au règlement de fonctionnement.

Vu le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement

Vu l'avis favorable du Conseil de la vie sociale en date du 2 avril 2013

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19 avril 2013

Article 1

Finalités du règlement de Fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement de l'TTEP Le Briol vise à définir les droits de la personne accueillie et les devoirs et obligations nécessaires au respect des règles de vie collective dans l'établissement.

Il s'impose à toute personne accueillie ou participant aux missions de l'établissement : les enfants, les familles, les représentants légaux, les professionnels et les partenaires.

Il est en cohérence avec les autres documents institutionnels.

Article 2

Présentation de l'établissement.

L'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique du BRIOL est un établissement public départemental autonome. Il est financé par un prix de journée Sécurité sociale. Il accueille en internat de semaine 27 enfants et en demi internat 15 enfants de 6 à 14 ans. Ceux-ci présentent "des troubles psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages".¹

L'TTEP Le BRIOL est implanté sur la commune de VIANE 81530 pour l'internat et sur la commune de BRASSAC 81260 pour le demi-internat

L'établissement gère également un Service de Soins et d'Education à Domicile de 12 places sur la commune de LACAUNE.

L'établissement est dirigé par un directeur, sous le contrôle d'un Conseil d'Administration et du représentant de l'Agence Régionale de Santé du TARN.

L'établissement est ouvert environ 200 jours par an suivant un calendrier prévu et édité chaque année.

Les textes de référence cadrant l'action de l'établissement sont:

- Livre 4 de la Fonction Publique Hospitalière
- La loi du 2 Janvier 2002 n° 2002-2

¹ Décret n° 2005-11 du 06 Janvier 2005

Règlement de fonctionnement

ITEP Le BRIOL

- L'arrêté du 06 Janvier 2005 sur le fonctionnement des Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- Circulaire interministérielle n° 2007 – 194 du 14 mai 2007
- Le Code de l'Action sociale et des Familles : établissement sociaux et médico sociaux 2°du I de l'Article L.321.1
- Le règlement intérieur.

Article 3

Modalités d'admission.

Les enfants sont accueillis après une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA).

L'admission est réputée acquise après accord des parents et décision définitive prononcée par le Directeur après un premier contact et une ou plusieurs visites de l'établissement.

A l'admission sont remis aux parents les documents suivants :

- ☞ Le dossier administratif à remplir.
- ☞ Le présent règlement.
- ☞ Le Livret d'accueil à destination de chaque enfant.
- ☞ Le calendrier d'ouverture

Seront remis ultérieurement et validés

- 👉 Un contrat de séjour (internat) ou DIPC (Demi -internat et Sessad) signés par les parents. (en référence à l'article 311-4 du CASF)
- 👉 Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (Pour les 3 sites)

Article 4

Modalités effectives du droit des usagers et de leur famille.

En vertu des dispositions de l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF):

"L'exercice des droits des usagers et libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par l'établissement...Lui sont assurés

- ☞ Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de sa sécurité
- ☞ Le libre choix entre les prestations adaptées, soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre d'une admission dans un établissement spécialisé.
- ☞ Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité en informant l'enfant et/ou en obtenant le consentement du représentant légal
- ☞ La confidentialité des informations. Textes relatifs au secret professionnel.
- ☞ L'accès à toute information ou document relatif à la prise en charge, sauf dispositions législatives contraires
- ☞ Une information sur ses droits fondamentaux.
- ☞ La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil.

La charte des droits et libertés des enfants est incluse dans le livret d'accueil, affichée dans tous les services et sur les groupes de vie..

Règlement de fonctionnement

ITTEP Le BRIOL

Article 5

Modalités des devoirs des usagers et de leurs familles.

Chaque enfant accueilli et chaque famille s'engageant à mettre en œuvre des relations incluant:

- ☞ Le respect des personnes et des biens Cf. Livret d'accueil
- ☞ Le refus de la violence sous toutes ses formes Cf. Livret d'accueil
- ☞ Le respect des engagements pris avec les professionnels. Cf. Livret d'accueil

Le directeur est garant de l'intégrité des enfants accueillis, et des personnels œuvrant dans l'institution et des locaux et matériels mis à disposition. Il peut prendre dans le respect des textes en vigueur toutes dispositions permettant l'application des devoirs des uns et des autres et le respect de l'intégrité de chacun.

Article 6

Modalités d'accueil des enfants: Mise en œuvre des prestations.

➤ Le suivi thérapeutique :

L'ITTEP le BRIOL propose une équipe thérapeutique dirigée par un médecin psychiatre responsable du dispositif de soins. Des thérapies, des bilans, des médiations, des soins sont ainsi proposés de manière individualisée et sous couvert du secret médical.

➤ La scolarité :

Internat Viane - ½ internat Brassac

A partir d'une convention constitutive signée avec l'établissement l'Éducation Nationale met à disposition des enseignants chargés de dispenser un enseignement, un apprentissage scolaire dans le cadre d'un dispositif adapté soutenu par une équipe éducative. Suivant leur niveau et leur progression, les enfants intègrent le dispositif d'enseignement en interne et/ou en externe. Les parents sont tenus au courant de l'évolution scolaire de l'enfant lors de rencontres organisées.

SESSAD Lacane

La scolarité est soutenue par l'équipe pluridisciplinaire

➤ Le suivi éducatif :

L'éducateur responsable de suivi, nommé peu après l'admission, coordonne sous couvert du chef de Service et du Directeur le projet de l'enfant. Il propose et met en œuvre le projet individualisé de l'enfant défini dans le contrat de séjour ou le DIPC. Il rédige régulièrement les bilans éducatifs.

➤ Le suivi médical :

Internat Viane

Le suivi médical est assuré par une infirmière sous la responsabilité médicale du médecin généraliste du village de VIANE. Les parents sont informés de toute

Règlement de fonctionnement

ITEP Le BRIOL

disposition prise sur le plan médical. Il peut être proposé de se mettre en lien avec le médecin traitant de la famille.

➤ Les activités éducatives :

L'ensemble des professionnels propose des médiations éducatives, sportives et artistiques favorisant l'épanouissement et l'évolution des enfants accueillis. Ces activités se font dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

➤ Prestations Hôtelières :

Internat Viane

Les enfants sont accueillis sur des groupes de vie de 9 places, encadrés par 3 éducateurs d'internat.

Les repas sont servis collectivement dans les locaux prévus.

La cuisine de type familial est confectionnée sur place dans le cadre de normes HACCP. Les menus sont consultables et édités à l'avance

La lingerie : après accord avec les parents, le linge est lavé et entretenu par l'institution pendant la semaine. Le Trousseau doit être marqué.

½ internat Brassac

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire extérieure et sont servis dans les locaux.

Pas de prestation hôtelière sur le SESSAD

➤ Protocoles institutionnels :

Des protocoles institutionnels sont également en place dans l'établissement Ils concernent entre autre :

- Les modalités d'interventions éducatives en cas d'urgence.
- Les organisations en cas d'urgence médical
- L'aspect organisationnel (procédure d'admission)
- La sécurité des biens et des personnes (déclenchement et évacuation incendie)
- Les règles à respecter au niveau des transports
- Les modalités d'accompagnement éducatif (la ferme pédagogique)

➤ Transport :

Les transports sont assurés soit par les parents eux-mêmes, soit par les véhicules de transports de l'établissement dans le cadre de circuits et d'horaires précis. Dans certaines situations, des taxis sont mis à disposition.

Article 7

Mesures relatives à la sécurité des biens et des personnes.

- ☞ Les objets de valeurs: La direction déconseille vivement l'apport d'objets personnels ou de sommes d'argent importantes et décline toute responsabilité en cas de vols, perte ou dégradations.
- ☞ Les enfants effectuent leurs déplacements sous la responsabilité des adultes

Règlement de fonctionnement

ITEP Le BRIOL

- ☞ Les locaux interdits: certains locaux sont interdits d'accès aux enfants et aux familles pour des raisons d'hygiène et de sécurité : La cuisine, l'atelier, la lingerie.....

Article 8

Les relations avec les familles et l'expression de leurs droits.

Les parents sont au centre du dispositif dans le cadre de leur autorité parentale.

Ils sont associés de fait au projet de leurs enfants en lien principalement avec un éducateur responsable de suivi (nommé peu après l'admission) et l'assistante sociale de l'établissement, mais aussi avec les enseignants et l'équipe thérapeutique. Le contrat de séjour ou le DIPC vient structurer la prise en charge par l'établissement à travers les mêmes exigences réciproques énoncées dans le présent règlement.

Les liens sont nécessaires entre l'Institution et les parents par la participation à des entretiens, des rencontres régulières sollicités par l'Institution Ces liens se concrétisent par:

- 🚩 Les rencontres et rendez vous formels prévus par le contrat de séjour ou DIPC en tenant compte de la réalité et des possibilités de chaque famille.
- 🚩 Par le biais de courriers ponctuels liés à la situation de leurs enfants.
- 🚩 Ils reçoivent un bilan annuel de situation et d'évolution
- 🚩 Ils sont tenus au courant des réunions programmées et/ou du contenu des courriers et bilans envoyés à la CDA et éventuellement aux services sociaux et/ou judiciaires
- 🚩 Des assemblées générales de parents sont régulièrement organisées et sont des instances de débat avec les professionnels.
- 🚩 Les parents peuvent consulter le dossier de leurs enfants. Ils en font la demande par écrit à la direction et au médecin responsable pour le dossier médical. L'accès au dossier s'effectue à partir des textes qui font référence au dossier de l'usager des EMS (loi du 2 janvier 2002)

Il est convenu de plus entre les parties contractantes les points suivants :

- Les documents d'admission sont dûment remplis.
- Pour l'internat de Viane et le ½ internat de Brassac les transports sont assurés collectivement par l'établissement. Les parents sont informés en début d'année scolaire des lieux de RDV et des horaires mis en place.
- Le trousseau est mis à disposition, marqué et suivi en lien avec la lingère et l'éducateur référent. (internat de Viane)
- Un cahier de liaison et mis en place entre les parents et l'établissement en ce qui concerne les échanges d'informations;

Les parents sont tenus informés de toute décision concernant leur(s) enfant(s).

Règlement de fonctionnement

ITEP Le BRIOL

Article 9

La prévention et le traitement des faits de violence et de maltraitance.

Les faits de violence, de maltraitance physique ou psychique sur autrui sont interdits et susceptible de poursuites administratives et/ou judiciaires.

Il appartient à toutes personnes ayant eu connaissances de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles envers quelque personne que ce soit, d'en informer les autorités administratives et judiciaires. Cela concerne les professionnels, les familles. (Art 434-3 du Code pénal)

Le N° 119 est mis à la disposition des enfants et affiché dans les unités de vie.

Tout fait non signalé peut engager la responsabilité de chacun. Toute personne qui procède à un signalement est protégée par la loi.

Par contre toute accusation portée sans fondements peut être punie par la loi si elle est dans l'unique but de nuire.

Des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par l'institution en cas d'actes d'incivilités graves ou des faits de violences. Après une convocation de l'enfant et des parents (suivant les situations), les sanctions peuvent être :

- Un rappel à la loi
- Une aide à la réparation matérielle
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive (cf. article 11 du présent règlement)

Article 10

Les clauses de résiliation. (cf. circulaire n° 2007- 194 du 14 mai 2007)

En application de la circulaire du 14 mai 2007 (chap. III, paragraphe 2) l'établissement ne peut mettre fin de sa propre initiative à l'accompagnement sans préalable de la CDA.

Le directeur peut toutefois après consultation de l'équipe pluri disciplinaire de la MDPH, prononcer une mesure conservatoire de retrait de l'établissement. La CDA est informé sans délais. Pendant ces périodes, l'établissement assure le maintien des liens auprès de l'enfant et de sa famille

A la demande des parents, la prise en charge peut être rompue dans le cadre de leur autorité parentale. Ils adressent un courrier à la direction. La CDA est informée.

A la demande du directeur

- ⇒ Pour incompatibilité avérée avec la vie en collectivité.
- ⇒ Pour non respect du règlement intérieur et ou du contrat de séjour.
- ⇒ Suite à des violences avérées et répétitives.
- ⇒ Pour impossibilité matérielle de mettre en œuvre le projet.

Celui ci adresse un courrier avec Accusé de Réception aux parents, propose une rencontre et informe si nécessaire les services sociaux.

Règlement de fonctionnement

ITTEP Le BRIOL

Il est à noter que chaque partie contractante se réserve le droit d'informer les autorités administratives ou judiciaires en cas de désaccord avéré ou de manquement grave dans la prise en charge.

Article 11

Les voies de recours.

En cas de désaccord sur les modalités de la prise en charge, les parents ont la possibilité de saisir directement ou par courrier les instances suivantes:

- Le directeur
- Les représentants des parents
- L'aide sociale à l'enfance et/ou le Conseil Général
- Le 119
- Les Personnes qualifiées : Liste à la préfecture

Le tribunal de grande instance d'ALBI ou de CASTRES

Article 12

Les instances officielles.

- ⇒ Le Conseil d'Administration : les parents y sont représentés.
- ⇒ Le Comité Technique d'Etablissement pour le personnel.
- ⇒ Le Conseil d'Etablissement : les parents et les enfants y sont représentés.
- ⇒ Les Commissions Administratives Paritaires Locales et/ou Départementaux

Article 13

Modalités de diffusion et d'actualisation du règlement intérieur.

Le règlement de fonctionnement de l'ITTEP le BRIOL doit être porté à la connaissance de tous. Il est délivré lors de l'admission aux représentants légaux de l'enfant.

Il est remis à toute personne travaillant dans l'établissement: professionnel, stagiaire. Il est affiché dans le hall administratif et la salle du personnel.

Le personnel a été consulté par l'intermédiaire du comité éthique et vigilance

Il est porté à la connaissance du Comité Technique d'établissement et du conseil de vie sociale et validé par le Conseil d'administration.

Toute demande de révision doit être formulée par écrit auprès du Directeur.

Date de révision: Ce document devra être révisé au plus tard avant 2018. Décret N°2003-1095.

La présidente du Conseil d'administration

Mme BONNET



Le directeur de l'ITTEP

Mr GRAS



